

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 320,  
AMENDANT EN PARTIE LE REGLEMENT NO. 163, CONCERNANT  
SPECIALEMENT L'ALIGNEMENT

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ EN 1951, LE RÈGLEMENT NO. 163, CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE BEAUPORT;

CONSIDERANT QUE LA COMMISSION D'URBANISME, DANS SON PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 1962, RECOMMANDE L'AMENDEMENT FAISANT PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT;

CONSIDERANT QU'À UNE ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE DE CE CONSEIL, MONSIEUR L'ÉCHEV **NOEL VALLEE** A PRÉSENTÉ UN AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT IL EST EN CONSÉQUENCE STATUÉ PAR CE CONSEIL, ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUPORT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNE ET STATUE L'CE QUI SUIT, SAVOIR:

1.- L'ARTICLE 139, DU RÈGLEMENT NO. 163, EST ABROGÉ ET REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

ART: 139. GARAGES DEMONTABLES ET ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES.

- A) L'ALIGNEMENT NE SERA PAS MOINS DE 6 PIEDS, À L'INTÉRIEUR DU TROTTOIR OU DE LA CHAÎNE DE RUE;
- B) LA PÉRIODE PERMISE S'ÉTEND DU 15 NOVEMBRE D'UNE ANNÉE AU 15 AVRIL DE L'ANNÉE SUIVANTE;
- C) CES CONSTRUCTIONS DEVRONT ÊTRE FAITES DE FAÇON À NE PAS OBSTRUER LA VUE DES VOISINS, ET NI À DÉPARER UNE ZONE DE QUELQUE MANIÈRE INCOMPATIBLE.
- D) LE CONSEIL POURRA EN TOUT TEMPS DURANT LA PÉRIODE MENTIONNÉE À L'ALINÉA "B" EXIGER LA DÉMOLITION DES DITS GARAGES OU ABRIS TEMPORAIRES, JUGÉS COMME INCONVENABLES OU CAUSANT PRÉJUDICE DE QUELQUE FAÇON.
- E) POUR LES DITS GARAGES OU ABRIS TEMPORAIRES CONSTRUITS SUR PLACE ET DÉMONTABLES À CHAQUE SAISON HIVERNALE, IL SERA EXIGÉ UNE NOUVELLE DEMANDE DE PERMIS À CHAQUE ANNÉE. CEPENDANT, POUR LES GARAGES PERMANENTS ET AMOVIBLES, IL SUFFIRA D'EN SIGNALER LE DÉPLACEMENT À CHAQUE ANNÉE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DÉJÀ MENTIONNÉE;
- F) LES HONORAIRES DE \$1.00 SERONT EXIGÉS À CHAQUE ANNÉE POUR LES ABRIS OU GARAGES TEMPORAIRES.
- G) TOUTES LES AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO. 163, ET QUI N'ONT PAS ÉTÉ AMENDÉES DEPUIS DEMEURENT LES MÊMES.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 9 OCTOBRE 1962.

*Jos E. Beaudet*

SEC.-TRÉS.

*Dr Gast Trépanier*

MAIRE.